



# ANBUT

Association Nivernais Berry Des Usagers du Train  
Maison des Associations  
Mairie de COSNE SUR LOIRE  
PL DOCT JACQUES HUYGHUES DES ETAGES  
BP 123 58206 COSNE COURS SUR LOIRE  
Mail : [anbut@hotmail.fr](mailto:anbut@hotmail.fr)  
Site internet : <http://www.anbut.org>

Madame, Monsieur, Chers adhérents,

Comme nous vous l'avions indiqué lors de la précédente newsletter nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les règles en vigueur relatives à l'achat de billets demi tarif associé à un forfait échu.

## 1. Forfait échu :

- La règle générale s'applique sur l'ensemble des lignes à tarification SNCF et donc sur tout le parcours INTERCITÉS entre Nevers et Paris (dans les deux sens).

Il est en effet possible pour un abonné sous réserve :

- du respect de la consommation annuelle minimale dans le cadre de son abonnement (le non respect des obligations de consommation annuelle minimale faisant perdre définitivement à l'abonné concerné le droit à des titres de transports complémentaires Forfait) ;
- dans la limite de deux mois suivant l'expiration d'un forfait mensuel, sur la relation et dans la classe de ce forfait, (...) de voyager avec des titres de transport aux conditions suivantes :
  - Dans les trains à réservation obligatoire : Réduction de 50 % calculée sur le tarif Pro de la classe empruntée.
  - Dans les trains à réservation facultative ou sans réservation : Réduction de 50 % calculée sur le Tarif Normal de la classe empruntée.
- L'émission du titre de transport à tarif réduit se fait sur présentation par l'abonné, du forfait mensuel expiré depuis moins de deux mois.
- Ce forfait est également à présenter lors des contrôles.
- Par ailleurs, **l'utilisation de ces titres de transports complémentaires Forfait en complément d'une Carte Orange ou Carte Intégrale est interdite.** »

## 2. Dégressivité tarifaire :

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009, les abonnés Forfait à parcours déterminé sans parcours sur Ligne(s) à Grande Vitesse ne bénéficient plus de la dégressivité des prix.

- Sauf pour les abonnés ayant souscrit à un forfait mensuel à parcours déterminé sans parcours sur ligne(s) à grande vitesse avant le 1er avril 2009 sous réserve du respect de la consommation annuelle minimale.
- L'utilisation du Forfait échu n'est autorisée que pour les anciens abonnés (FF10 et FF20) qui bénéficiaient de la dégressivité avant le 1<sup>er</sup> avril 2009 et qui ont su la conserver depuis.  
En supprimant la dégressivité, nous avons également supprimé la possibilité d'utiliser les Forfait échu. **Donc tout abonné Forfait possédant un Forfait FF40 ne peut pas utiliser un Forfait échu !**
- L'utilisation de ces titres de transports complémentaires Forfait en complément d'une Carte Orange ou Carte Intégrale est interdite.

Source : « **Les Tarifs voyageurs** ☞ **janvier 2014 (extrait) Volume 2** ☞ **Gamme Tarifaire pages 20 et 21** »

## 3. Cas particulier :

- Une particularité s'applique pour la relation **Souppes <> Montargis** :
  - les forfaits échus ne sont plus valables depuis la mise en œuvre des prix pré-chargés. La dégressivité tarifaire a de ce fait disparu quelle que soit l'ancienneté des clients.
- La tarification spéciale est reprise au volume 6 des « Tarifs voyageurs ».

Source : « **Les Tarifs voyageurs** ☞ **janvier 2014 (extrait) Volume 2** ☞ **Gamme Tarifaire pages 20 et Volume 6\_Recueil des prix** »

Vous pouvez consulter le site de l'ANBUT <http://www.anbut.org> et faites nous part de vos commentaires, idées ou interrogations à l'adresse Mail de l'association : **anbut@hotmail.fr**

Le Bureau